

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2023

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal 22/11/2023

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Jean-Louis CHABRAT - Michel PHELIPAT– Pascal DESCOS- Christian CLADIÈRE - Chantal CHEVALIER - M. Rémi GARACHON

Excusés : M. Philippe LAIR et Mme Annie VU

Madame Annick BIDON a été nommée secrétaire de séance.

1 - Objet : Etude du programme d'investissement pour 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les travaux d'investissement projetés en 2024. Le projet de rénovation de la salle polyvalente est toujours en cours, et en attente d'accord de l'un de nos partenaires financiers.

Madame le Maire rappelle la programmation du FIC votée par délibération n°02-2023/01/20 dans laquelle le conseil municipal avait décidé d'inscrire la réfection du mur du cimetière pour 2024 et des travaux de voirie pour 2025. Compte tenu l'état de la voirie aux lieux-dits Crépaillat et au Petit Moulin, il est proposé d'échanger ces deux projets et de réaliser les travaux de voirie dès 2024. Un devis du SIV de Menat est présenté pour un montant de 50 059.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE** de reporter le projet de rénovation de la salle polyvalente en 2024.
- DECIDE** de modifier la programmation du FIC initialement prévue et de réaliser des travaux de voirie en 2024.
- VALIDE** le devis proposé par le SIV de Menat pour la réfection des routes de Crépaillat et du Petit Moulin pour un montant HT de 50 059.50 €.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis.

2 - Objet : Travaux de rénovation du logement communal en RDC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'entrée en vigueur du nouveau DPE en juillet 2021, de nouvelles mesures pour les propriétaires bailleurs. Il devient en effet interdit de louer les logements trop énergivores. Considérant que le logement communal situé au RDC de la mairie est concerné, il a été demandé une série de devis pour mettre ce dernier aux normes énergétiques.

Ainsi, cette rénovation comprendrait : la pose d'une dalle au sol pour isoler du vide sanitaire situé en dessous du logement, le changement des menuiseries, le remplacement de la plomberie sanitaire, la pose de radiateurs et des travaux de plâtrerie peinture.

Les devis reçus sont exposés à l'assemblée :

Pose d'une salle isolante

M. GAYON Mathieu Les Sagneaux Blancs, Teilhède 63460	11 000.00 € HT 13 200.00 € TTC
SARL RMBAT Moulin de bellaigues 63330 Virlet	8 540.00 € HT 9 394.00 € TTC

Pose d'un sol

SARL TOUSSAINT fils 22 rue Fontaine de la ville 63390 Saint Gervais d'Auvergne	4 934.62 € HT 5 428.08 € TTC
SARL COMBRILLE HABITAT Rue Eugène Pannetier 63700 Saint Eloy les Mines	4 690.40 € HT 5 159.44 € TTC
SARL DIDIER BROUSSE BP 24 63700 Saint Eloy les Mines	4 347.40 € HT 5 216.88 € TTC

Changement des menuiseries

LOPITAUX ETS LECUYER ZA Les Fayes 63330 Pionsat	7 033.95 € HT 7 420.82 € TTC
SARL COMBRAILLE HABITAT Rue Eugène Pannetier 63700 Saint Eloy les Mines	11 050.00 € HT 12 155.00 € TTC

Plâtrerie Peinture

SARL DIDIER BROUSSE BP 24 63700 Saint Eloy les Mines	5 704.30 € HT 6 845.16 € TTC
SARL COMBRAILLE HABITAT Rue Eugène Pannetier 63700 Saint Eloy les Mines	4 664.40 € HT 5 130.84 € TTC

Pose de radiateurs

LES PLOMBIERS DES COMBRAILLES 3 Route Robert Schuman 63330 Pionsat	6 470.40 € HT 7 764.48 € TTC
SARL IDS Elec 63 La Prade 63700 Montaigut en Combraille	5 741.29 € HT 6 889.55 € TTC

Rénovation sanitaire

GLOBAL SERVICES 13 Avenue Belvédère 93310 le Pré St Gervais	10 965.00 € HT 13 158.00 € TTC
BLANCHONNET JEAN NOEL 1 Place du Commandant Guérin 03420 Marcillat en Combraille	4 677.39 € HT 5 145.12 € TTC

Après étude des devis et des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-**VALIDE** ce projet de rénovation du logement communal.

-**RETIENT** les devis suivants :

Pose d'une salle isolante	M. GAYON Mathieu Pour 13 200.00 € TTC
Pose d'un sol	SARL DIDIER BROUSSE Pour 5 216.88 € TTC
Changement des menuiseries	LOPITAUX ETS LECUYER Pour 7 420.82 € TTC
Plâtrerie Peinture	SARL DIDIER BROUSSE Pour 6 845.16 € TTC
Pose de radiateurs	SARL IDS Elec 63 Pour 6 889.55 € TTC
Rénovation sanitaire	BLANCHONNET JEAN NOEL Pour 5 145.12 € TTC

-AUTORISE Madame le Maire à signer les devis concernés.

-DIT que le montant global de 38 504.33 € HT soit 44 717.53 € TTC est disponible au budget 2023 et sera reporté sur le budget 2024.

3 - Objet : Demande DETR 2024 pour travaux de voirie

Mme le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de travaux de voirie retenu pour l'année 2024 et pour un montant total de **50 059.50 € H.T.** Elle rappelle que pour l'exécution de ces travaux, la commune peut prétendre à la DETR au taux de 30% du montant hors taxes des travaux et demande au Conseil municipal de statuer sur la suite à donner à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le programme de travaux proposé par Mme Le Maire pour un montant de **50 059.50 € H.T.**
- DECIDE de réaliser les travaux au cours de l'année 2024
- Adopte** le plan de financement suivant :

DETR	15 017.85 €
FIC	20 023.80 €
AUTOFINANCEMENT	15 017.85 €
TOTAL	50 059.50 € HT

Mandate Mme le Maire pour déposer auprès de la Préfecture un dossier au titre de la DETR – programme « Grosses réparations de voirie »

4 - Objet : Demande FIC 2024 pour travaux de voirie

Madame le Maire rappelle la programmation de travaux 2023-2026 présentée au FIC par délibération 02-2023/01/20 et propose d'intercaler les projets de 2024 et 2025, afin de permettre la réfection de la voirie communale en 2024. Il est donc proposé que les travaux de voirie exécutés par le SIV de Menat pour un montant de 50 059.50 € HT fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE** la modification de la programmation initiale et les travaux de voirie prévus pour 2024.
- Adopte le plan de financement suivant :

DETR	15 017.85 €
FIC	20 023.80 €
AUTOFINANCEMENT	15 017.85 €
TOTAL	50 059.50 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Mandate Mme le Maire pour solliciter une demande au titre du Fonds d'Intervention Communal du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

5 - 6 Objet Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal et eau

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

-Budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 584 662.54 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 146 165.63 € (584 662.54 € x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20 21 et 23.

-Budget de l'eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 72 571.74 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 18 142.93 € (72 571.74 € x 25 %). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20 21 et 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 – Objet : Demande de don du collège de Pionsat

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du collège Nestor Perret de Pionsat, demandant l'octroi d'un don pour l'organisation d'un voyage pédagogique du 31 mars au 5 avril 2024 en Italie.
Considérant que cinq enfants du Quartier sont concernés par ce voyage,
Afin de permettre la concrétisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE** de participer à hauteur de 100 euros par enfant pour ce voyage pédagogique.
- DIT** que la somme de 500 euros sera inscrite au budget 2024.
- CHARGE** Madame le Maire d'informer le collège de cette décision.

8 - Objet : Remboursement des frais de repas pour le personnel communal

Madame le Maire informe l'assemblée que le personnel communal a suivi une formation AIPR (Autorisation à Intervenir à Proximité des Réseaux) aux dates du 10/10/2023 et 26/10/2023, afin d'obtenir les connaissances et compétences nécessaires lors de travaux effectués à proximité des Réseaux aériens ou enterrés.

Considérant que ces formations se sont déroulées sur une journée entière, et que ces dernières ont été effectuées à la demande de la collectivité, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remboursement des frais de repas pour les employés.

Les factures s'élèvent à 30.20 € pour les repas de Mme CLAUX Claudine et M. BALADIER Christophe, en date du 10/10/2023. Les deux repas ont été réglés par M. BALADIER Christophe.

La deuxième facture est de 16.50 € pour Mme BRULE Chrystel en date du 26/10/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE** de rembourser le personnel communal pour les frais de repas engagés en formation.
- DIT** que la somme de 30.20 € sera remboursée à M. BALADIER Christophe et que celle de 16.50 € sera remboursée à Mme BRULE Chrystel.
- DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6287.

9 - Objet : Participation au groupement de commande du SMADC pour la signalétique touristique communale

Madame le Maire informe l'assemblée que le SMADC a communiqué aux communes le bilan de la signalétique touristique existante.

Ainsi, la carte communale du Quartier a été répertoriée comme étant abimée et à remplacer.

Le SMADC informe les communes qu'un groupement de commande se mettra en place courant 2024 pour renouveler ces équipements.

Après lecture du rapport faisant l'inventaire de la signalétique touristique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE** de participer au groupement de commande permettant de remplacer sa signalétique touristique communale.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

10 - Objet : Adhésion au Pole Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L4 51-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

11 - Objet : Modification contrat assurance multirisques GROUPAMA – Ajout de l'abri pour la table de pique-nique

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'assurer l'abri pour la table de pique-nique.

Une demande auprès de Groupama a donc été faite.

Madame le Maire donne lecture de la proposition aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de procéder à l'assurance de l'abri pour la table de pique-nique.
- ACCEPTE la proposition Villassur de GROUPAMA
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

12 – Objet : Pouvoir au Maire pour délégation de signature à un clerc de notaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 15-2022/06/24 portant sur la demande d'acquisition du terrain communal situé le long de la parcelle AP129 à Semonsut par M. et Mme PRUDHOMME.

Suite à la procédure d'enquête publique, elle rappelle également la délibération N° 04-2023/09/29, autorisant le déclassement du domaine public de la commune du QUARTIER un délaissé au lieu-dit « Semonsut » d'une superficie de 28 m², la vente de cet espace à M. et Mme PRUDHOMME Alain, et fixant le tarif à 1 euros le mètre carré.

Considérant que le notaire retenu par M. et Mme PRUDHOMME se situe dans une autre région, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui donner pouvoir de signer la vente avec la faculté éventuelle de déléguer la signature au clerc de notaire en charge de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer la vente avec M. et Mme PRUDHOMME avec la faculté de déléguer la signature au clerc de notaire en charge de la vente.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Affichage le 13/12/2023

Le Maire,
Annelise DURON